

Arrêté de délégation à un Adjoint - N°16/2020

Thierry GABLE, Maire d'Arbouans,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales qui confère le pouvoir au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du 23 mai 2020 fixant le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

- A R R Ê T E -

Article 1 : A compter du 23 mai 2020, M. Pascal BALLY, 1er Adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines concernant :

- Délégation du Maire en son absence
- Délégation de signature
- Urbanisme
- Travaux
- Bâtiments communaux
- Achats
- Encadrement personnel technique

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « *par délégation du Maire* ».

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Notifié le 23 mai 2020

Signature du 1^{er} Adjoint :



Fait à Arbouans, 23 mai 2020

Le Maire,
Thierry GABLE

